

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 593

présenté par
M. Garrigue-----
à l'amendement n° 132 de M. Derosier

à l'ARTICLE 8

Supprimer le dernier alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il y a accord de l'ensemble des conseils municipaux, il n'y a pas de raison que le représentant de l'État puisse s'y opposer.